

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



Initiée par la société

SUFFREN HOLDING SAS

agissant de concert avec Monsieur François Lombard et
ALTUR PARTICIPATIONS

Présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ SUFFREN HOLDING SAS



Le présent document relatif aux autres informations de Suffren Holding SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 23 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021) relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Suffren Holding SAS.

Le présent document complète le projet de note d'information de Suffren Holding SAS, relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Suffren Holding SAS visant les actions ordinaires de la société Altur Investissement, visée par l'AMF le 23 janvier 2024 sous le n° 24-010, en application d'une décision de conformité en date du 23 janvier 2024 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet d'ALTUR INVESTISSEMENT (<https://www.altur-investissement.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de ALTUR INVESTISSEMENT, 9, rue de Téhéran, 75008 Paris et INVEST SECURITIES, 73, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	3
1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	3
1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE	4
1.2.1. Contexte de l'Offre	4
1.2.2. Motifs de l'Offre	4
1.2.3. Intention concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire	5
1.3. COÛTS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE	5
1.3.1. Frais liés à l'Offre	5
1.3.2. Mode de financement de l'Offre	6
2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	6
2.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'INITIATEUR	6
2.1.1. Dénomination sociale	6
2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable	6
2.1.3. Immatriculation	6
2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la Société	6
2.1.5. Objet social	6
2.1.6. Exercice social	7
2.1.7. Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société	7
2.2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	7
2.2.1. Capital social	7
2.2.2. Forme des actions	7
2.2.3. Cession et transmission des actions	7
2.2.3.1. Inaliénabilité	7
2.2.3.2. Droit de préemption	8
2.2.3.3. Droit d'agrément	8
2.2.4. Droits attachés aux actions	8
2.2.5. Répartition du capital social	8
2.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE DE L'INITIATEUR	8
2.3.1. ORGANE DE DIRECTION	8
2.3.1.1. Président	8
2.3.1.2. Comité stratégique	9
2.3.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES	9
2.4. DÉCISIONS DES ASSOCIÉS	9
2.5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'INITIATEUR	10
2.5.1. ACTIVITÉS PRINCIPALES	10
2.5.2. SALARIÉS	10
2.5.3. ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	10
3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR	10
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	14

1. Présentation de l'offre

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1,1° et suivants du règlement général de l'AMF, Suffren Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 059 918 (« **Suffren Holding** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Altur Investissement, société en commandite par actions au capital de 9 815 112,50 euros, divisé en 3 926 045 actions (« **Actions** ») dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (« **Euronext** ») – compartiment C - sous le code ISIN FR0010395681 et le mnémonique ALTUR (« **Altur Investissement** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des Actions qui ne seraient pas déjà détenues directement ou indirectement par les Actionnaires de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-après), à la date de la Note d'Information (sous réserve de l'exception ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire (ci-après l'« **Offre** ») qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

Le prix de l'Offre est de 11 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

A la date de la Note d'Information, Monsieur François Lombard et sa famille détiennent, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'ils contrôlent, savoir (i) l'Initiateur¹, (ii) Altur Participations, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 560 009 (« **Altur Participations** ») 3 456 191 Actions et 3 509 365 droits de vote, représentant 88,03 % du capital social et 88,07 % des droits de vote théoriques de la Société². L'Initiateur, Monsieur François Lombard et Altur Participations sont réputés agir de concert dans le cadre de l'Offre et sont ci-après dénommés collectivement les « **Actionnaires de Contrôle** » ou le « **Concert** ».

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement à cette date par les Actionnaires de Contrôle soit 411 277 Actions représentant 416 927 droits de vote (soit environ 10,48 % du capital et 10,46 % des droits de vote théoriques de la Société), à l'exception des Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur 58 577 Actions, à la date de la Note d'Information.

À la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, hormis les Actions, il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (autres que les Actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que les Actions auto-détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Invest Securities (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **Invest Securities** »), qui garantit la teneur et le

¹ L'Initiateur est une société intégralement contrôlée par Monsieur François Lombard et sa famille, détenant 79,74% du capital et 79,89% des droits de vote théoriques de la Société.

² Sur la base d'un capital composé de 3 926 045 actions représentant 3 984 869 droits de vote théoriques au 3 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information de l'Initiateur qui a été mise en ligne sur les sites internet de Altur Investissement (<https://www.altur-investissement.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenue dans frais sur demande adressée au siège social de la Société et après de l'Établissement Présentateur.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1. Contexte de l'Offre

L'Initiateur est une société par actions simplifiée constituée en 1990 dont le capital social est intégralement détenu par Monsieur François Lombard et sa famille.

Altur Participations est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran, 75008 Paris immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 491 560 009 et est détenue à 82% par Suffren Holding et à 18% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion.

A la date du dépôt de l'Offre, les Actionnaires de Contrôle détenaient ensemble 3 279 930 Actions et 3 333 104 droits de vote, représentant 83,54 % du capital social et 83,64 % des droits de vote théoriques de la Société³ (hors actions auto-détenues).

Le Conseil de surveillance de la Société, ayant pris connaissance des intentions de l'Initiateur, a accueilli favorablement ce projet d'Offre et a constitué un comité *ad hoc* composé de quatre membres (dont trois membres indépendants) chargé de recommander et de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre. Sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil de surveillance a nommé le 16 novembre 2023 le cabinet FINEXSI, représenté par Messieurs Olivier PERONNET et Lucas ROBIN (Associés), en qualité d'expert indépendant (l'« Expert Indépendant ») avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel conformément aux dispositions des articles 261-1, I 1° et II et 262-1 du RGAMF.

Le 22 décembre 2023, la Société a déposé auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, comprenant notamment le rapport de l'Expert Indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 I-2° du règlement général de l'AMF et l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société en application des dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org). L'AMF a publié sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la déclaration de conformité a emporté visa de la Note d'Information.

La Note d'Information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, déposées auprès de l'AMF et seront tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et auprès de l'Établissement Présentateur. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Altur Investissement (<https://www.altur-investissement.com>).

1.2.2. Motifs de l'Offre

L'Offre est lancée de manière volontaire par l'Initiateur, dans l'objectif d'acquérir le solde des Actions non-

³ Sur la base d'un capital composé de 3 926 045 actions représentant 3 984 869 droits de vote théoriques au 3 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

encore détenues par les Actionnaires de Contrôle et de retirer la Société de la cote.

Dans l'hypothèse où les Actions non présentées à l'Offre et détenues par les actionnaires minoritaires (autres que les Actions auto-détenues) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a en effet l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire telle que décrite à la section 1.3.4 du Projet de Note d'Information.

L'Offre a pour objet de permettre à la Société de pérenniser son modèle de société d'investissement « *Evergreen* » (sans horizon de temps pour la durée de ses investissements) spécialisée dans des prises de participations généralement minoritaires dans des opérations de capital développement, avec une stratégie de renforcement de l'exposition de son portefeuille dans des entreprises des secteurs *Climate Tech & PropTech* et Éducation & Formation.

La Société n'ayant pas fait appel au marché depuis 2009 et n'envisageant plus de faire appel au marché pour financer son activité d'une part, et compte tenu de la structure actuelle de l'actionnariat de Altur Investissement et du faible volume d'échanges d'autre part, la cotation des Actions présente peu d'utilité. L'Offre a également pour objectif de sortir la Société de la cote en vue de simplifier son fonctionnement opérationnel en mettant fin à l'application des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont assujetties les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché boursier. L'Initiateur a ainsi mandaté l'Établissement Présentateur, qui a procédé à une évaluation des Actions et dont une synthèse est reproduite à la section 3 de la Note d'Information, pour présenter l'Offre. L'intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société, ses actionnaires et ses salariés sont plus amplement décrites à la section 1.3 de la Note d'Information.

1.2.3. Intention concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire

En application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur demandera à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire dans le cas où les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que, le cas échéant, les Actions auto-détenues) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le Retrait Obligatoire sera effectué moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre, nette de tout frais. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation automatique des Actions d'Euronext Paris.

A l'issue du Retrait Obligatoire, l'Initiateur déposera le montant correspondant à l'indemnisation des Actions non présentées à l'Offre, net de tous frais, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de UPTEVIA, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation en espèces du Retrait Obligatoire.

Le rapport de l'Expert Indépendant, désigné par la Société le 16 novembre 2023 conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 1°& II et 262-1 du règlement général de l'AMF en vue d'apprécier le caractère équitable des conditions de l'Offre, y compris dans la perspective d'un éventuel Retrait Obligatoire, figurera dans le Projet de Note en Réponse qui sera préparé par la Société.

Le cas échéant, l'Initiateur informera le public du Retrait Obligatoire par la publication d'un communiqué en application de l'article 237-3 III du règlement général de l'AMF et d'un avis dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société conformément à l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

1.3. Coûts et financement de l'Offre

1.3.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous

experts, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 500 000 euros (hors taxes).

1.3.2. Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 6 445 967 euros (hors taxes, et hors frais et commissions liés à l'Offre).

Le financement de l'Offre sera assuré pour partie par des fonds propres de l'Initiateur et pour partie par le recours à un endettement bancaire dont les modalités sont décrites ci-dessous :

- Un emprunt bancaire d'un montant global en principal de 3 500 000 euros d'une durée de 38 mois au taux d'intérêt de 5,350% par an ;
- Un emprunt bancaire d'un montant global en principal de 3 000 000 euros dont la dernière échéance interviendra le 15 janvier 2027 au taux EURIBOR 3 mois majoré de 2,20% par an. Cet emprunt sera notamment assorti d'un nantissement de premier rang du compte-titres de l'Initiateur sur lequel sont 985 000 Actions à la date de la Note d'Information.

2. Présentation de l'Initiateur

2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Suffren Holding ».

2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 9, rue de Téhéran – 75008 Paris.

2.1.3. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 059 918.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la Société

L'Initiateur a été immatriculé le 19 janvier 1990. La durée de l'Initiateur est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation de sa durée, à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 19 janvier 2089.

2.1.5. Objet social

L'Initiateur a pour objet :

- la fourniture de toutes prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et de la fourniture de toute autres prestation de services au profit de sociétés, entités ou groupements dont la majorité du capital ou des droits est contrôlée directement ou indirectement par la Société ;
- l'acquisition, la détention, la cession et la gestion de toutes participations dans le capital au profit des sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme et l'objet, par achat, souscription, échange ou autrement,
- l'acquisition, la détention, la cession et la gestion de placements financiers sous quelque forme que ce soit et plus particulièrement par investissement en instruments financiers (titres ou contrats financiers) français ou étrangers directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un contrat de capitalisation ;
- la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle ; directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif

sur les autres, conformément aux dispositions de l'article L511-7 du Code monétaire et financier, ou de manière générale, la réalisation de toute opération financière avec des sociétés, entités ou groupements dont la majorité du capital ou des droits est contrôlée directement ou indirectement par la Société, dans la limite de ce qui est autorisé par la réglementation en vigueur ;

- la prise de mandat au sein des organes de gestion, d'administration ou de contrôle des sociétés, entités ou groupements dont la majorité du capital ou des droits est contrôlée directement ou indirectement par la Société.

Elle peut faire toutes opérations pouvant avoir un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus défini ou susceptibles d'en faciliter le développement.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2.1.7. Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société

La dissolution et la liquidation de l'Initiateur seront effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.

Conformément à l'article 27 des Statuts, il y aura dissolution de l'Initiateur à l'arrivée du terme statutaire ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale.

L'assemblée générale des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social de l'Initiateur s'élève à 348 456 euros et est divisé en 29 038 actions toutes de même catégorie.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Leur propriété résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par Suffren Holding dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés » au choix du titulaire des titres.

2.2.3. Cession et transmission des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements cotée et paraphé.

2.2.3.1 Inaliénabilité

Les actions de la Société sont inaliénables pendant une durée de 10 ans à compter du 28 juillet 2016.

Cette interdiction pourra être levée par une décision du Président à la demande d'un associé souhaitant procéder à un transfert.

2.2.3.2 Droit de préemption

Les associés bénéficient d'un droit de préemption en cas de transfert de tout ou partie de leurs actions par un associé au profit d'un autre associé, à l'exception de ses descendants ou d'un tiers. Le droit de préemption n'est valablement exercé que s'il porte sur la totalité des titres dont le transfert est projeté.

2.2.3.3 Droit d'agrément

Si les associés n'ont pas exercé leur droit de préemption sur les titres offerts à la vente, l'associé cédant ne pourra procéder à la cession de ses titres sans recueilli l'agrément du Président.

2.2.4. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social de l'Initiateur, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.

2.2.5. Répartition du capital social

A la date du présent document d'information, la répartition du capital de Suffren Holding est la suivante :

Associés	Nombre d'actions (pleine propriété)	Nombre d'actions (en nue-propriété)	Nombre d'actions (en usufruit)	nombre d'actions au total	%
François et Chantal LOMBARD (société d'acquêts)	9 382	0		9 382	32,310%
François Lombard			16 232,000		0,00%
Rémy Lombard	1 141	5 411	0	6 552	22,56%
Sabine Lombard	1 141	5 411		6 552	22,56%
Virginie Lombard	1 141	5 410	0	6 551	22,56%
Total	12 806	16 232	16 232	29 038	100,00%

2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur

2.3.1. Organe de direction

2.3.1.1.Président

Suffren Holding est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la société.

A compter du jour où Madame Chantal Lombard serait frappée d'une incapacité ou décèderait, le Président sera désigné par décision collective des associés à la majorité de 50,01 % (article 12.1 des statuts de Suffren Holding).

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci est représentée par son représentant légal, personne physique.

La durée des fonctions du Président est fixée par la personne ou l'organe à qui appartient le pouvoir de nomination du Président. A défaut de mention de durée, le mandat du Président est d'une durée indéterminée.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la personne ou l'organe à qui appartient le pouvoir de nomination du Président.

Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Président est également révoqué de plein droit, sans indemnisation dans les cas suivants :

- Dissolution, mise en liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique (article 12.2 des statuts de Suffren Holding).

Le Président représente Suffren Holding à l'égard des tiers et dispose de tous pouvoirs à l'effet d'assurer, sous sa responsabilité, la direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Le Président a le pouvoir de céder les actifs de la Société, sans qu'il ne soit besoin d'une autorisation de l'assemblée (article 13 des statuts Suffren Holding).

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, dans la limite de deux (2) Directeurs Généraux, d'assister le Président en qualité de Directeur Général (article 14.1 des statuts de Suffren Holding).

Le Président de l'Initiateur est Monsieur François Lombard.

Aucun directeur général n'a été désigné par le Président de Suffren Holding à la date du présent document.

2.3.1.2. Comité stratégique

Le Comité Stratégique est composé de trois (3) à sept (7) membres. A la date du présent document, les membres du Comité stratégique sont Mesdames Sabine, Virginie, et Chantal Lombard et Messieurs Remy et François Lombard.

Les membres du Comité Stratégique sont désignés par le Président pour une durée indéterminée. Ils sont révocables ad nutum par décision du Président. Les membres du Comité Stratégique peuvent démissionner à tout instant (article 15.2 des statuts de Suffren Holding).

Le Comité Stratégique a pour fonction de proposer au Président certaines orientations stratégiques de la Société et de ses filiales, notamment sur :

- les projets de développement de l'activité à moyen ou long terme du groupe ;
- les plans de développement de chaque société du groupe animée par la Société ;
- les projets de prise de participation par le groupe ;
- Le budget de fonctionnement annuel de la Société et ses filiales.

Le Comité aura également pour mission d'examiner, en concertation avec le Président, toute question qui lui serait soumise et d'émettre tout avis consultatif (article 15.4 des statuts de Suffren Holding).

2.3.2. Commissaire aux comptes

A la date du présent document, Suffren Holding n'a pas de commissaire aux comptes.

2.4. Décisions des associés

Conformément à l'article 18.1 des statuts de l'Initiateur, l'assemblée générale des associés de Suffren Holding est seule compétente pour prendre les décisions suivantes, selon les règles de majorité suivantes :

(i) Décisions nécessitant l'accord unanime des associés :

- Transformation de la société en une société d'une autre forme ;
- Modification des statuts visant à modifier ou instaurer une clause d'inaliénabilité des actions (article L.227-13 du Code de Commerce) ;
- Modification des statuts visant à modifier ou instaurer une clause d'agrément pour toute cession d'actions (article L.227-14 du Code de Commerce) ;
- Modification des statuts en vue de prévoir l'obligation pour un associé de céder ses actions (article L.227-16 du Code de Commerce) ;

- Modification des statuts en vue de prévoir l'obligation pour une société associée dont le contrôle est modifié au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, d'en informer la Société (article L.227-17 du Code de Commerce) ;
 - Dissolution anticipée de la Société ;
 - Augmentation des engagements des Associés ;
- (ii) Décisions nécessitant l'accord des associés représentant au moins 75% des droits de vote :
- augmentation, amortissement ou réduction du capital ;
 - fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
 - modifications statutaires non visées au paragraphe (i) ci-dessus ;
 - Dissolution, nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation
- (iii) Décisions nécessitant l'accord des associés représentant au moins 50,1% des droits de vote :
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
 - Nomination, révocation et renouvellement du mandat du Président lorsque ces droits sont de la compétence des associés aux termes des statuts ;
 - Fixation de la rémunération du Président lorsque ce droit est de la compétence des associés aux termes des statuts ;
 - Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
 - Approbation des conventions conclues entre la société et ses dirigeants ou associés ;
 - Transfert du siège social et modifications statutaires corrélatives ;
 - Décisions non visées aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus pour lesquelles la loi attribue une compétence exclusive aux associés.

Sous réserve des dispositions spécifiques des présents statuts, les décisions non listées ci-dessus relèvent de la seule compétence du Président.

Le quorum pour les assemblées générales est d'au moins 30% des actions composant le capital sur première convocation et au moins du quart des actions ayant le droit de vote sur seconde convocation.

2.5. Description des activités de l'Initiateur

2.5.1. Activités principales

Suffren Holding est une société holding opérationnelle.

2.5.2. Salariés

A la date des présentes, Suffren Holding emploie un salarié.

2.5.3. Événements exceptionnels et litiges

Néant.

3. Situation comptable et financière de l'Initiateur

Les principales données financières (non auditées) de Suffren Holding au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Bilan simplifié de Suffren Holding

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	838	838		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 261	1 107	154	575
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	18 062 347		18 062 347	6 843 937
Créances rattachées à des participations	1 028 172		1 028 172	9 809 618
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	162 847	67 454	95 393	349 211
Prêts	1 092		1 092	1 092
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	19 256 557	69 399	19 187 158	17 004 433
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production :				
- De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	129 962		129 962	533 627
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	103	93	10	10
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	966 879		966 879	93 396
Charges constatées d'avance				1 430
ACTIF CIRCULANT	1 096 944	93	1 096 851	628 463
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	20 353 501	69 492	20 284 009	17 632 896

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 348 456	348 456	348 456
Prime d'émission, de fusion, d'apport	1 340 353	1 340 353
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale	35 107	35 107
- Statutaires ou contractuelles		
Réserves :		
- Réglementées		
- Autres	13 761 113	13 381 527
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 407 611	379 586
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	18 892 641	15 485 030
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
- Risques		
Provisions pour :		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
- Au près des établissements de crédit	960 564	1 280 534
Emprunts et dettes :		
- Financières diverses	351 681	730 585
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	66 072	116 498
Dettes :		
- Fiscales et sociales	13 051	20 248
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	1 391 368	2 147 866
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	20 284 009	17 632 896

Compte de résultat simplifié

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
- De services	200 000		200 000	183 333
Chiffre d'affaires net	200 000		200 000	183 333
Production : - Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			1 415	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			22 204	
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			223 619	183 334
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			104 233	443 201
Impôts, taxes et versements assimilés			11 645	2 839
Salaires et traitements			18 000	18 000
Charges sociales			17 519	14 528
- Amortissements sur immobilisations			420	420
- Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges				1
CHARGES D'EXPLOITATION			151 817	478 989
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier			8 188	8 218
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			71 802	-295 655
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			1 218 510	19 674
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			61 447	101 577
Autres intérêts et produits assimilés			2 115 579	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				21 083
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			3 395 536	142 334
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			626	
Intérêts et charges assimilées			48 479	30 369
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			49 106	30 369
RÉSULTAT FINANCIER			3 346 431	111 965
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			3 418 233	-183 690

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		4 771 992
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 771 992
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	7 990	
Sur opérations en capital		4 152 525
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 990	4 152 525
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-7 990	619 467
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	2 632	56 191
TOTAL DES PRODUITS	3 619 155	5 097 661
TOTAL DES CHARGES	211 545	4 718 074
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	3 407 611	379 586

Conformément aux dispositions des articles L. 233-17, 2° et R. 233-16 du Code de commerce, Suffren Holding n'établit pas de comptes consolidés, l'ensemble constitué par Suffren Holding et les personnes morales qu'elle contrôle ne dépassant pas les seuils de 250 employés et de 48 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxes.

4. Personnes assumant la responsabilité du présent document

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 23 janvier 2024 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 concernant Suffren Holding dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Suffren Holding
Représentée par Monsieur François Lombard